

## Processus de demande de prêt — SSQ Assurance

À B2B Banque, nous vous offrons deux méthodes simples pour présenter une demande de prêt investissement : en ligne, à l'aide de notre système de soumission électronique des demandes (EASE) ou encore sur papier, par télécopieur et par la poste. Suivez les instructions ci-dessous pour présenter une demande de prêt pour l'acquisition de fonds distincts offerts par SSQ Assurance.

### Présentez vos demandes de prêts en ligne par l'intermédiaire de EASE

Les demandes de prêts en ligne vous permettent de remplir, de sauvegarder, d'imprimer et de présenter des demandes de prêts rapidement et facilement.

Allez à [b2bbanque.com/EASE](http://b2bbanque.com/EASE) et ouvrez une session sur EASE. Cliquez sur **Nouveau prêt** en haut de la page et sélectionnez l'option **Prêt alliance de distribution B2B Banque**.

Sélectionnez **SSQ Assurance** dans la liste déroulante des programmes et cliquez sur **Confirmer**.

Remplissez tous les onglets de la demande. Faites imprimer la demande et vérifiez que tous les renseignements sont exacts. Aucune modification ne peut être apportée une fois la demande présentée pour l'évaluation de crédit. Assurez-vous que vous et votre client avez signé tous les documents. Toute modification apportée à la demande de prêt papier doit être paraphée par votre client et par vous-même.

Cliquez sur **Soumettre pour évaluation de crédit**. Vous recevrez un avis par courriel dans les secondes qui suivent la soumission, confirmant l'état de la demande. Si l'état indique :

**Crédit approuvé :**  
nous communiquerons avec vous par courriel et/ou par télécopieur. Passez à l'étape suivante.

**Révision de crédit en cours :**  
nous communiquerons avec vous par courriel et/ou par télécopieur pour vous faire part de notre décision.

**Crédit refusé :**  
nous communiquerons avec vous par courriel et/ou par télécopieur.

**En révision — Courtier :**  
le courtier examinera la demande et, si elle est approuvée, il la transmettra à B2B Banque, qui prendra une décision<sup>1</sup>.

Si le prêt est approuvé, faites parvenir la demande portant toutes les signatures originales ainsi que les documents requis à l'adresse suivante<sup>1</sup> : B2B Banque, Prêts investissement, rue Bay, bureau 600, CP 279 SUCC Commerce Court, Toronto ON M5L 0A2.

**Veillez inscrire le numéro de prêt EASE sur tous les documents envoyés par la poste.**

REMARQUE : *Acheminez tous les documents (Formulaire d'adhésion SSQ inclus) directement à B2B Banque et non à SSQ Assurance.*

Le déboursement du prêt sera effectué et les placements seront achetés généralement un jour ouvrable après la réception et la vérification des documents de prêt originaux.

Les prêts sont offerts avec une réduction de taux de 0,50 % par rapport au Programme de prêts standard de B2B Banque. Pour consulter les taux d'intérêt des prêts investissement en vigueur, veuillez visiter le site [b2bbanque.com](http://b2bbanque.com).

## Présentez vos demandes sur papier, par télécopieur et par la poste

Pour présenter une demande par télécopieur et par la poste, veuillez suivre les étapes décrites ci-dessous.

Rendez-vous sur le site [ssq.ca](http://ssq.ca) et sélectionnez l'onglet **Connexion | Sites sécurisés**. Vous pourrez ainsi obtenir un formulaire de *Demande de prêt investissement B2B Banque* remplissable à l'écran<sup>2</sup>.

Remplissez la demande et les pièces justificatives requises avec votre client. Toute modification apportée à la demande de prêt papier doit être paraphée par votre client et par vous-même.

Faites parvenir la demande portant votre signature et celle de votre client ainsi que les documents requis, par la poste, à l'adresse<sup>1</sup> : B2B Banque, Prêts investissement, rue Bay, bureau 600, CP 279 SUCC Commerce Court, Toronto ON M5L 0A2. ou par télécopieur au 1.866.941.7711  
REMARQUE : *Acheminez tous les documents (Formulaire d'adhésion SSQ inclus) directement à B2B Banque et non à SSQ Assurance.*

Vous recevrez un état de la demande par courriel ou par télécopieur. Si l'état indique :

**Crédit approuvé :**  
nous communiquerons avec vous par courriel et/ou par télécopieur et le prêt sera déboursé généralement un jour ouvrable après la réception et la vérification des documents originaux.

**Révision de crédit en cours :**  
nous communiquerons avec vous par courriel et/ou par télécopieur pour vous faire part de notre décision.

**Crédit refusé :**  
nous communiquerons avec vous par courriel et/ou par télécopieur.

**En révision — Courtier :**  
le courtier examinera la demande et, si elle est approuvée, il la transmettra à B2B Banque, qui prendra une décision<sup>1</sup>.

## Documents relatifs aux prêts investissement

### Documentation

### Exigés

|  |  |
|--|--|
| Original de la <i>Demande de prêt investissement B2B Banque</i> rempli et signé <sup>2</sup>   | Pour toutes les demandes de prêts investissement.  |
| Spécimen de chèque tiré sur le compte personnel du client  | Pour toutes les demandes de prêts investissement.  |
| L'original de la demande de l'intermédiaire pour le compte de tiers au nom de Canada Life, accompagné de la Fiche d'ordre pour fonds distincts de B2B Banque   | Pour toutes les demandes de prêts investissement.  |
| Original du formulaire de <i>Cession, hypothèque, reconnaissance et directives</i>   | Pour toutes les demandes de prêts investissement.  |
| Hypothèque mobilière sur une police d'assurance  | Au Québec seulement.   |
| Preuve d'actif <sup>3</sup>  | Pour les Prêts 100 % supérieurs à 100 000 \$. Sur demande pour les Prêts 100 % de moins de 100 000 \$ et pour les Prêts 3 pour 1, 2 pour 1 et 1 pour 1.      |
| Preuve de revenu <sup>3</sup><br>Salariés — <i>Talon de paie récent ou avis de cotisation</i><br>Demandeurs qui touchent des commissions — <i>Avis de cotisation des deux dernières années</i><br>Travailleurs autonomes — <i>Avis de cotisation et états financiers des deux dernières années</i> | Pour les Prêts 100 % supérieurs à 100 000 \$. Sur demande pour les Prêts 100 % de moins de 100 000 \$ et pour les Prêts 3 pour 1, 2 pour 1 et 1 pour 1.      |
| Lettre de direction  | En cas de remboursement auprès d'une autre institution financière.   |
| Avis d'investissement <sup>4</sup> ou chèque à l'ordre de B2B Banque   | En cas de remboursement auprès d'une autre institution financière ou si votre client remet des biens en garantie pour un Prêt 3 pour 1, 2 pour 1 ou 1 pour 1 |

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez composer le **1.866.884.9407** ou visiter le site [b2bbanque.com](http://b2bbanque.com).

<sup>1</sup>Certains courtiers peuvent exiger l'examen initial de tous les documents. <sup>2</sup>Communiquez avec SSQ Assurance pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon d'accéder au formulaire de demande à partir de son site Web. <sup>3</sup>B2B Banque peut, à sa discrétion, demander des pièces justificatives supplémentaires. <sup>4</sup>Les fonds remis en garantie doivent être libres de toute charge et ne porter que le nom de l'emprunteur ou des emprunteurs. B2B Banque n'est pas affiliée à SSQ, Société d'assurance-vie inc., et n'appuie ni encourage aucun produit de placement offert par SSQ, Société d'assurance-vie inc. B2B Banque n'offre aucun conseil de placement aux particuliers ou conseillers. Il incombe au courtier et au conseiller, non à B2B Banque, de déterminer si les placements sont adéquats pour leurs clients et d'aviser ces derniers des risques associés aux investissements effectués par le biais d'un emprunt. B2B Banque agit strictement à titre de prêteur et d'administrateur de comptes de prêts. En accordant son approbation à un prêt, B2B Banque ne doit pas être présumée avoir donné son appui à un choix de placement, un programme ou une stratégie d'investissement. Tous les prêts font l'objet d'une approbation de crédit et les sommes empruntées doivent être remboursées quelle que soit la performance des investissements acquis. B2B Banque se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger de l'information ou des pièces justificatives supplémentaires. Le programme de prêts de B2B Banque est offert exclusivement par le biais des conseillers financiers accrédités. **Note concernant les placements dans les fonds distincts :** Les coûts liés à l'enregistrement, au renouvellement et/ou à la libération de la garantie, aux termes de la *Loi sur les sûretés mobilières*, seront appliqués sur le versement sur prêt de l'emprunteur au moment de l'enregistrement, du renouvellement ou de la libération de la garantie en question. Le contrat d'assurance individuelle à prestations variables sera cédé à B2B Banque et détenu à titre de garantie. Les conseillers devraient être avertis que B2B Banque pourrait racheter une police de fonds distincts ou tout autre produit de placement doté d'une garantie de capital ou de toute autre prestation garantie en vue de rembourser le prêt. Les investisseurs ne peuvent compter sur aucune garantie de remboursement de capital ni sur toute autre prestation garantie jusqu'à ce que toutes les conditions de paiement des garanties ou des prestations soient satisfaites. Tout rachat effectué par B2B Banque pour rembourser les prêts peut avoir une incidence sur les garanties ou les prestations, occasionner une perte du capital investi ou d'autres prestations garanties, y compris sans s'y limiter, la garantie de retrait minimum, et avoir des conséquences fiscales. <sup>5</sup>B2B BANQUE est une marque de commerce enregistrée au nom de B2B Banque.